

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014
Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

2014 - 00285

26 SEP. 2014

ARRETE

DA

Du

Portant transformation de 21 places de Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) en 21 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à MULHOUSE-BOURTZWILLER, géré par l'Association « Les Papillons Blancs »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2007-00606 DSOL du 6 août 2007 autorisant la création d'une Maison de Retraite Spécialisée (MRS) pour personnes handicapées adultes de 98 places sur deux sites à MULHOUSE ;

VU l'arrêté ARS n°2013-1660 et CG n°2013-00443 du 18 décembre 2013 autorisant la médicalisation de 21 places du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) de MULHOUSE-BOURTZWILLER, géré par l'Association « Les Papillons Blancs » ;

VU le Règlement Départemental d'Aides Sociales ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'arrêté ARS n°2013-1660 et CG n°2013-00443 du 18 décembre 2013, il y a lieu de prendre en compte l'autorisation de médicalisation de 21 places d'hébergement par la transformation de 21 places de FASPHV en 21 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association « Les Papillons Blancs » est autorisée à transformer 21 places du FASPHV en 21 places de FAM à MULHOUSE-BOURTZWILLER.

La capacité du FASPHV géré par l'Association « Les Papillons Blancs » sera de ce fait la suivante :

- 21 places de FASPHV sur le site Cap Cornely à MULHOUSE-BOURTZWILLER
- 56 places de FASPHV sur le site ZAC Lefèbvre à MULHOUSE.

La transformation des 21 places de FASPHV en places de FAM prendra effet à la date d'ouverture du FAM, sous réserve des conclusions de la visite de conformité et de la réalisation de ce projet dans les 3 ans qui suivront la notification de l'arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de la décision.

Il est rappelé que la transformation des 21 places de FASPHV en places de FAM a été autorisée par l'arrêté ARS n° 2013/1660 et CG n° 2013-00443 du 18 décembre 2013.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

Le FAM de MULHOUSE-BOURTZWILLER géré par l'Association « Les Papillons Blancs » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en possession d'une décision d'orientation dans ce type d'établissement de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et ayant fait l'objet d'une décision d'admission à l'aide sociale à ce titre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général présenté dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Les Papillons Blancs » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY